

englobe dans sa documentation ou qu'il publie séparément, on pourrait s'inspirer des principes suivants:

i) Quand le secrétariat demandera une documentation, il indiquera la forme et le volume qu'il souhaite;

ii) Le secrétariat n'acceptera pas automatiquement de faire publier tous ces documents ou toutes ces communications, quelle qu'en soit la longueur;

iii) Les Etats, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales seront priés de communiquer leurs documents en assez d'exemplaires pour que le Secrétariat puisse les distribuer, en les accompagnant d'une note d'envoi, aux membres de la Commission ou de l'organe subsidiaire intéressé.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

365. La Commission a accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement pakistanais à tenir sa seizième session au Pakistan en 1960. Rappelant que le Pakistan l'avait reçue pour sa septième session et que le Gouvernement pakistanais l'avait invitée dès ses treizième et quatorzième sessions, la Commission s'est félicitée de

l'intérêt que le Pakistan continue à porter à ses travaux. La Commission a décidé à l'unanimité d'accepter cette invitation, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de prier le Secrétaire exécutif de fixer, d'accord avec le Gouvernement pakistanais, la date de la session et la ville du Pakistan où elle se tiendra.

CHANGEMENT DE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

366. La Commission a déclaré combien hautement elle appréciait les services remarquables que son Secrétaire exécutif, M. Narasimhan, avait rendus pendant la durée de ses fonctions. Elle l'a félicité à l'occasion de sa nomination au poste de Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et elle a exprimé l'espoir qu'il continuerait à porter intérêt aux travaux de la Commission. La Commission s'est félicitée de la nomination d'U Nyun au poste de Secrétaire exécutif, en remplacement de M. Narasimhan; elle était persuadée qu'elle tirerait grand profit de sa vaste expérience et de son dévouement à l'Organisation des Nations Unies.

Troisième partie

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA QUINZIÈME SESSION

27 (XV). Colonisation agricole ²⁴

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport du Centre d'études sur la théorie et la pratique de la colonisation rurale en Asie et en Extrême-Orient,

Considérant qu'il est souhaitable de pousser, dans la région de la CEAE0, les programmes rationnels de colonisation agricole, qui sont un bon moyen de développement économique et social,

1. *Attire l'attention* des Etats membres et membres associés sur les conclusions et recommandations du Centre qui appellent des mesures de la part des divers pays;

2. *Recommande* d'élaborer et de mettre en œuvre un programme fondé sur les conclusions et recommandations du Centre, et notamment:

a) D'organiser de nouveaux centres de formation, d'une durée limitée, qui traiteront de certains aspects déterminés de la colonisation agricole;

b) D'engager un spécialiste régional de la colonisation agricole;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'étudier, en consultant le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la

possibilité de prendre des mesures pour assurer sans tarder la mise en œuvre de la présente recommandation et pour obtenir à cette fin la collaboration des organisations non gouvernementales compétentes.

207^e séance,
13 mars 1959.

28 (XV). Accroissement démographique et développement économique dans la région de la CEAE0 ²⁵

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant en considération le rythme accéléré de l'accroissement démographique dans beaucoup des pays de la CEAE0 et ses répercussions sur le niveau de vie,

Rappelant sa résolution 20 (XIII), relative aux études régionales sur les tendances démographiques et le développement économique,

Prenant note avec satisfaction de l'étude du secrétariat «Tendances démographiques et développement économique dans la région de la CEAE0» ²⁶,

Constatant que la Conférence inaugurale et le Comité consultatif du Centre de formation et de recherche démographiques de Bombay ont proposé de réunir une conférence asiatique de la population ²⁷,

²⁵ Voir par. 270.

²⁶ E/CN.11/L.67.

²⁷ E/CN.11/L.69.

²⁴ Voir par. 271.

Prenant en considération les remarques faites par la Commission de la population des Nations Unies, à sa dixième session, sur diverses questions relatives aux problèmes démographiques de la région de la CEAE0 ²⁸,

Recommande d'organiser en 1960 un cycle régional d'études sur l'appréciation et l'exploitation des données des recensements dans la région de la CEAE0, pour aider les pays de la région à tirer le meilleur parti de leurs futurs recensements démographiques;

Est heureuse de savoir que la Commission de la population a recommandé au Conseil économique et social de lui faire tenir, si possible, sa prochaine session dans la région de la CEAE0, pour attirer l'attention sur les problèmes démographiques de la région;

Recommande d'organiser en 1961 ou en 1962 une Conférence régionale de la population sous les auspices de la CEAE0, avec la collaboration des services d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes, et avec la participation de spécialistes (dont quelques-uns venus de pays extérieurs à la région) de la démographie, de l'économie et d'autres sciences connexes.

207^e séance,
13 mars 1959.

29 (XV). Evaluation de la portée, des tendances et du coût du programme de travail de la Commission pour la période 1959-1964 ²⁹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la résolution 665C (XXIV) du Conseil économique et social, qui prie le Secrétaire général d'évaluer la portée, les tendances et le coût des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et le domaine social pour la période 1959-1964,

Etant d'avis qu'en évaluant, dans la note « Coup d'œil sur l'avenir » ³⁰, le programme de travail de la Commission pour la période 1959-1964, le Secrétaire exécutif a bien traduit le rôle de plus en plus important que la Commission peut jouer en faisant d'utiles études et en facilitant l'action concertée dans divers domaines du développement économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient,

1. *Fait sienne*, dans ses grandes lignes, la note du Secrétaire exécutif;

2. *Constate* avec satisfaction que le programme de travail de la Commission pour 1959-1960 tient compte des propositions faites dans cette note;

3. *Prie* le Conseil économique et social et les autres organes pertinents des Nations Unies d'étudier favorablement les propositions qui figurent dans cette note.

213^e séance,
19 mars 1959.

²⁸ ECAFE/42.

²⁹ Voir par. 363.

³⁰ E/CN.11/L.68 (voir annexe IV).

30 (XV). Modification du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³¹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris connaissance des débats que le Conseil économique et social a consacrés, lors de sa vingt-sixième session, à la proposition de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que le Conseil économique et social a décidé de soumettre cette proposition, pour observations, aux trois commissions régionales intéressées,

I

Consciente de l'attention accrue que les pays de la région portent aux aspects sociaux du développement économique,

Reconnaissant les rapports profonds qu'il y a entre le progrès économique et le progrès social,

Recommande au Conseil économique et social de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient en ajoutant au paragraphe 1 du mandat actuel (E/CN.11/29/Rev.9 du 4 décembre 1958), un nouvel alinéa f), ainsi conçu:

« f) Dans l'exécution des fonctions ci-dessus, traiter comme il convient des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux. »

II

Constatant avec satisfaction la coopération accrue des Commissions économiques régionales, et reconnaissant l'intérêt de cette coopération quand il s'agit de développer la coopération interrégionale,

Recommande en outre au Conseil économique et social de modifier le paragraphe 12 du mandat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³² de façon à lui donner la rédaction suivante:

« La Commission prendra les mesures appropriées pour que la liaison nécessaire soit maintenue avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. La Commission établira la liaison et la coopération appropriées avec les autres commissions économiques régionales, conformément aux résolutions et aux directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. »

212^e séance,
19 mars 1959.

³¹ Voir par. 357.

³² E/CN.11/29/Rev.9 du 29 septembre 1958.